

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-M-334 ÉTABLISSANT UN
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE
SAINTE-AGATHE-DES-MONTS**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

À la suite de la présentation du projet de règlement 2022-M-334 établissant un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, le conseil prévoit l'adoption de ce règlement lors de la séance ordinaire du 26 avril 2022 à 19 heures, laquelle sera tenue dans la salle de la place Lagny au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Résumé du projet de règlement

Ce projet constitue une révision du code d'éthique et de déontologie qui s'applique à tout employé municipal de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

Ce code énonce les valeurs servant à guider la conduite des employés de la Ville, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le Code ou par les différentes politiques de la Ville.

Les 6 valeurs exigées par la loi constituent les valeurs de la Ville, soit l'intégrité, la prudence, la loyauté, le respect, la recherche de l'équité et l'honneur (article 8 du Code).

Les règles de conduite ont pour objectifs d'encadrer :

- 1) Les conflits d'intérêts (article 9.3).
- 2) La détention d'intérêt (article 9.4).
- 3) Les autres activités professionnelles et promotion (article 9.5).
- 4) La diligence (article 9.6).
- 5) L'utilisation des ressources de la Ville (article 9.7).
- 6) La discrétion, la réserve et la neutralité politique (article 9.8).
- 7) La confidentialité et la protection des renseignements personnels (article 9.9).
- 8) Le respect (article 9.10).
- 9) L'abus de confiance et la malversation (article 9.11).

Ce code établit également des mécanismes de contrôle. Ainsi, un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la Ville et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, en utilisant le navigateur Chrome ou Edge, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance 12 avril 2022 ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3242.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 14 avril 2022.

Me Stéphanie Allard, greffière